



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 4 juillet 2023**

**N° 23**

Le **4 juillet deux mille vingt-trois** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

### **Etaients présents :**

Mesdames : Alexandre, Galtié, Hornstein, Klisnick, Piot

Messieurs : Cochin, Javary

Absents excusés : Calegary, Canarezza, Joly

### **Pouvoirs :**

Mme Laroche pouvoir à Mme Alexandre,

M. Leclercq pouvoir à M. Langlois,

Mme Maillard pouvoir à Mme Piot,

Mme Pazery pouvoir à Mme Galtié.

Mme Alexandre été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation :  
27/06/2023

Nombre de Conseillers :

**15**

Présents :

**8**

Votants :

**12**

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2023**

**Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE et ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2023.

### **1) Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération n° 76 du Conseil Municipal en date du 30/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Jumeauville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

### **Agents CNRACL**

- Décès : sans franchise
- Accident de travail/Maladie professionnelle : sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue durée/invalidité/disponibilité : sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) : sans franchise
- Maladie Ordinaire : franchise 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6.50 %

ET

### **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident de service et maladies professionnelles (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques) (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **2) Création d'un emploi d'agent recenseur et désignation d'un coordonnateur communal**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024,

Vu l'enveloppe financière allouée à la commune par l'INSEE pour contribuer au financement de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner, parmi les agents de la commune, un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2024 et qu'il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant brut correspondant à 30% de l'enveloppe financière allouée à la commune par l'INSEE.

**DECIDE** de créer un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de : un emploi d'agent recenseur contractuel à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024. La rémunération totale allouée à l'agent recenseur inclura toutes les missions et obligations liées à cette fonction y compris les frais de transport et de formation et correspondra à 70% du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par l'INSEE.

## **3) Numérotation rue**

Il convient d'attribuer un numéro pour des nouvelles constructions situées dans la Grande Rue.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le numéro suivant :

- 21/23 Grande Rue

ZA 366 devenue ZA 369 : 19 Bis Grande Rue

Lot A ZA 372 devenue ZA 485 : 21 Grande Rue

Lot B ZA 372- ZA485 devenue ZA 487 : 21 Bis Grande Rue

Lot C ZA 370 devenue ZA 489 : 23 Grande Rue

Lot D ZA 485 devenue ZA 488 : 23 Bis Grande Rue

- Grande rue (entrée du village)

ZC 182 : 2 Grande Rue

ZC 184 : 2 Bis Grande Rue

ZC 185 : 4 Grande Rue

ZC 186 : 4 Bis Grande Rue

#### **4) Tarif Repas du 13 juillet**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif communal qui sera applicable pour les repas du 13 juillet à :

- Gratuit pour les Jumeauvillois

Personnes extérieures ou accompagnatrices à Jumeauville :

- 15 € Adultes
- 8 € Enfants de -12 ans

#### **5) Désignation d'un délégué à la protection des données**

Suite à publication du rapport annuel de la CNIL, toute collectivité a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de piloter la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Sa désignation est obligatoire dans certains cas. Sous réserves de certaines conditions, un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes.

Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué doit :

- Disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques ;
- Bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement lui permettant d'exercer efficacement ses missions.

La désignation d'un délégué est **obligatoire** pour :

- **les autorités ou les organismes publics**, à l'exception des juridictions dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles ;

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **D'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **De contrôler le respect de la réglementation** en matière de protection des données (RGPD, droit national, etc.) ;
- **De conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **De coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci (voir question ci-après) ;
- **D'être le point de contact des personnes concernées.**

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Monsieur Bruno Javary propose sa candidature pour assurer ce poste.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Bruno JAVARY comme délégué à la protection des données pour la commune de Jumeauville.

### **Informations et questions diverses**

**Sinistre Salle Polyvalente :** Réouverture de la salle pour la cantine et aux associations. L'expert repassera le 11 juillet 2023 pour valider les devis.

### **Sécurité routière :**

Des demandes ont été faites par des administrés et des élus :

- Impasse des Cours : Signalement de problèmes de stationnement
- Rue de Goussonville : Demande d'interdiction de circulation des engins agricoles
- Grande Rue : installation de panneaux d'un sens prioritaire au niveau des stationnements sur la route, et de rappels limitation à 30 km/h.
- Mettre des panneaux « passage piétons »
- Excès de vitesse

Monsieur le Maire va se rapprocher de la CU GPSeO pour étudier les possibilités de réponses à ces demandes.

### **Enfouissement des réseaux :**

Accord de principe reçu de GPSeO pour inscrire au Programme Pluriannuel d'Investissement 2024 l'enfouissement de réseau de la Grande rue sous réserve que le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) inscrive ces travaux à son programme. Le reste à charge de ces travaux seront portés par la Commune (Une demande d'aide à la procédure et de chiffrage a été faite auprès d'Ingénier'y).

### **Transports :**

Île-de-France Mobilités propose des solutions alternatives de transport en commun en remplacement des lignes régulières peu fréquentées (moins de 5 voyageurs/course) pour assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, du **10 juillet au 3 septembre 2023** sur le secteur du Mantois, le service de Transport à la Demande (TàD) se substituera aux 6 lignes régulières de bus suivantes :

- Bonnières-sur-Seine : lignes 1, 4 et 76 ;
- Epône : ligne 45 ;
- Les Mureaux - Hardricourt : ligne 17 ;
- Rosny-sur-Seine : ligne R.

Sur ces lignes, le Transport à la Demande de GPSeO prendra le relais avec un service le matin et le soir, comme suit :

- Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) ;
- Le matin, entre 6h10 et 7h40 ;
- Le soir, entre 18h et 19h30.

Pour réserver ce service, les usagers sont invités à :

- Utiliser la plateforme d'Île-de-France Mobilités dédiée au Transport à la Demande ;
- Se rendre sur l'application TàD IDF Mobilités ;
- Joindre Ile-de-France Mobilités au 09 70 80 63 de 9h à 18h du lundi au vendre

### **- Suite au dernier conseil municipal, précisions quant aux conditions de constructibilité d'une maison sur le terrain se trouvant à l'entrée de Jumeauville :**

Cette parcelle est située en zones UDa (554 m<sup>2</sup>) et NP (678 m<sup>2</sup>) du PLUi.

Sur l'extrait du plan de zonage on constate que ce terrain est également concerné par un cœur d'îlot situé le long de la route et par un espace boisé classé situé sur la partie située en zone NP, qui engendre une bande de 50 mètres, lisières des massifs de plus de 100 hectares.

En plus des règles définies par les chapitres du règlement de la zone UDa, le projet de construction devra permettre la compensation de la surface nécessaire à l'accès prise dans le cœur d'îlot, défini dans le chapitre 3.2.3.1 de la partie 1 du règlement du PLUi relatif au cœur d'îlot et lisière de jardin.

Le projet devra également prendre en compte la bande de 50 mètres lisières des massifs de plus de 100 hectares, que le chapitre 3.2.2 de la partie 1 du règlement du PLUi définit.

On peut considérer que cette parcelle est incluse dans le site urbain constitué, mais le projet de construction ne pourra pas être implanté au-delà de l'alignement des constructions existantes en allant vers le massif boisé.

Compte tenu de toutes ces contraintes et de la taille du terrain il paraît impossible d'y édifier plusieurs bâtiments. Néanmoins le projet ou l'avant-projet devra être rigoureusement soigné et

s'insérer qualitativement dans cet environnement qui marque l'entrée de ville.

- Renouvellement de la demande de M. Cochin d'agrandir le chemin des Roises afin que les engins agricoles puissent passer pour se rendre dans les parcelles situées derrière le rû. Il informe que lors des moissons le dénivellement de ce chemin sera inévitable afin de pouvoir circuler avec les engins agricoles. Monsieur le Maire va reposer la question aux services concernés.

- Madame Hornstein demande si la Rue de l'Eglise va enfin rouvrir à la circulation. Madame Alexandre indique que suite à la visite sur place de Mme Jaunet, 1<sup>ère</sup> vice-présidente déléguée aux espaces publics et relations aux communes de GPSeO, le comblement de la galerie souterraine située sous le domaine public et l'édification d'un mur à l'intérieur de la cavité seront réalisés par les services de GPSEO. En revanche, les galeries situées sur les propriétés privées restent à la charge des riverains concernés.

Madame KLISNICK demande que le plan chaleur soit diffusé sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Jean-Claude LANGLOIS,

Maire

